

remarque sur 1 point non abordé précédemment:

2 propositions de modification de la distance entre les éoliennes et les riverains ont déjà vu le jour **passant de 500m à 1000m**

-M.le Sénateur Germain en 2015 - M le Député Le Fur 2017.

Petite question: qui nous dédommagera (la commune, le promoteur, le propriétaire des terrains?) si un jour cette distance devient obligatoire car les couleurs politiques changent mais les éoliennes mises en place restent. Vous êtes vous posé cette simple question?

Devrons nous encore tenter des procédures longues et coûteuses?

La demande d'acceptation de ce champ éolien se fait sur un projet qui voudrait être toujours dans le respect de la loi mais qui est souvent très limite vis à vis du bon sens:

-très grande proximité de nombreux riverains

-protection des espèces protégées quelque peu aléatoire (chauves souris, chevaux,buses, faucons...)

-dangerosité vis à vis d'axes routiers très fréquentés (D323) avec de potentielles projections sur les voitures, voire une chute possible de E4 sur la route des Avenages.

-8 mois de travaux (ce n'est pas très long!!) sauf quand cela est pratiquement dans votre jardin

-une rentabilité très faible car notre zone est souvent avec un vent plus que modéré d'où la hauteur des "monstres" (50% de la Tour Eiffel par engin)

et tout ceci sans aucun respect des riverains dans la mise en place, sans aucun accord de leur part, sans aucune indemnisation prévue (sauf la réception télévisée!!!)

Monsieur le Commissaire enquêteur nous comptons sur votre bon sens pour prendre une décision favorable à notre rencontre dans ce projet où l'économie prend le pas sur l'écologie.

Delaporte Pascal

les guiminières st jean de la motte